RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de GRAMAT

46500 (LOT)

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 23 FEVRIER 2022 A 20H

Le vingt-trois février 2022, à 20h, les membres du conseil municipal de la commune de GRAMAT se sont réunis à la salle des fêtes à Gramat sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-12 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Etaient présents : SYLVESTRE Michel, RUAUD Maria de Fatima, DELEUZE Christian, MICHAUX Martine, PUECH Roland, BACH Hélène, ROUQUIE Vincent, GARRIGUES Françoise, GARBE Daniel, POIRRIER Michelle, COQUEAU Stéphane, MAIGNE Solange, LAVERGNE Frédéric, MAZEYRAC Pierrick, BRAMOND Philippe, ELIAS Marie-José, CHAVET-JABOT Francis, ALIBERT Sylvie, GROUGEARD Michel, MAURY Gaëlle.

Absents représentés : MIAGKOFF-LAFEUILLE Benoît (donne pouvoir à Garrigues Françoise),

Absents excusés :

Absents : THEPAULT Pascale, BORIS Yvette, PELIGRY Alain, ASTOUL Roland, SABOURIN Laure, GRAULIERE Chantal.

Secrétaire de Séance : BACH Hélène.

La séance est ouverte sous la présidence de M. Michel SYLVESTRE à 20h00

Il a été procédé à la nomination d'une secrétaire de séance, Mme Hélène BACH.

Le PV du conseil municipal réuni le mercredi 22 décembre 2021 a été adopté.

M. SYLVESTRE a fait lecture des décisions du Maire depuis le dernier conseil municipal :

Décisions du Maire du 18 décembre 2021 au 20 février 2022

Date	Référence	Objet
21/01/2022	Décision n° 2022/01	Convention de mise à disposition d'un local au profit des conseillers départementaux du canton du lot
27/01/2022	Décision n° 2022/02	Diffusion d'une vidéo promotionnelle du Parc Naturel Régional sur l'écran du cinéma pour une recette de 500 €

01. OBJET : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE - EXERCICE BUDGETAIRE 2022 -

Vu, l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit proposer le budget au Conseil Municipal qui le vote. La loi d'Administration Territoriale de la République (ATR) de 1992 a imposé la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) précédant le vote du budget primitif pour les communes de plus de 3 500 habitants et pour les intercommunalités disposant d'une commune de plus de 3 500 habitants. Ce débat, qui a vocation à éclairer le vote des élus, doit se tenir dans les deux mois qui précèdent le vote du budget. Un rapport intitulé "Débat d'orientation budgétaire - exercice 2022" a été communiqué aux conseillers municipaux. M. C. DELEUZE a présenté le ROB. Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et débattu, a acté **à l'unanimité** de la tenue du débat d'orientation budgétaire - exercice budgétaire 2022.

PRESENTATION DU RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2022

VILLE DE GRAMAT

23 FEVRIER 2022

- BILAN 2021 ET ANALYSE BUDGÉTAIRE
- PRÉSENTATION DES ORIENTATIONS 2022
- PROSPECTIVE ET PPI 2022-2025

Les Résultats de Fin 2021

-Un bilan très satisfaisant : malgré la crise sanitaire et des pertes de chiffres d'affaires, les recettes de fonctionnement ont été assurées à un niveau de 3.5 M€, auxquelles s'ajoute la vente de TROC 46 pour 0,22 M€

-La gestion « affinée » des engagements a maintenu les dépenses a un niveau de 2,9 M€.

-Les emprunts déduis, le solde de fin d'année est positif: de l'ordre de 300 K€

-En 2021 le grand chantier de BROUQUI a été clôturé et les emprunts antérieurs majoritairement remboursés, se traduisant par un solde positif des investissements de 230 K€

-Une situation budgétaire qui permet de préparer l'avenir dès 2022.

Les Données De Contexte

-une position « petite ville de plus de 3500 habitants » qui joue un rôle de centralité du bassin de vie : dotations générales, recettes foncières, capacités de recettes nettes, décroissance de la population, charges de services contraignantes, capacité fiscale limitée

-Dans un contexte d'évolution des collectivités (Cauvaldor), une structuration budgétaire communale qui s'est rigidifiée, avec une masse salariale prédominante (64% des dépenses)

-Des atouts patrimoniaux (Sdf, Gym, centre aqua, salles asso, centre culturel,..) mais dont certaines structures sont vieillissantes et énergivores: urgences de rénovation, des choix usages et d'optimisation du parc, rapport recettes/investissements

Les Analyses et leurs Conséquences

(Travail de la Cour des Comptes Régionale - à venir)

Fonctionnement

-Renforcement des moyens procurant des recettes: population et ressources propres

-Baisser la rigidité structurelle par la maitrise de la masse salariale: de 66% à 56% du budget (strate équivalente est a 53%)

-Traiter en interne les activités régaliennes et s'appuyer sur les externalisations

Investissement

-Disposer d'une capacité financière pour la remise a niveau des infrastructures de service

-Engager le programme de revitalisation PVD (limite d'une faible dette)

-Optimiser la valeur financière du patrimoine .

La situation pour 2022

Europe

-augmentation du PIB, risque d'inflation avéré (3 à 4%), stabilisation au 2nd semestre, tensions internationales (conflits, énergie), crise sanitaire?

France

-augmentation du PIB de 4%, montée de l'inflation à 3% puis 1,5 % en 2023
-tensions sur le cout des matières, croissance des salaires (secteurs), remontée maitrisée des taux financiers
-des investissements de sortie de crise (Plan de Relance : subventions)

→ Dotations de l'Etat aux collectivités : +3,4% en 2022

Ressources : La part de la fiscalité 2148 K€

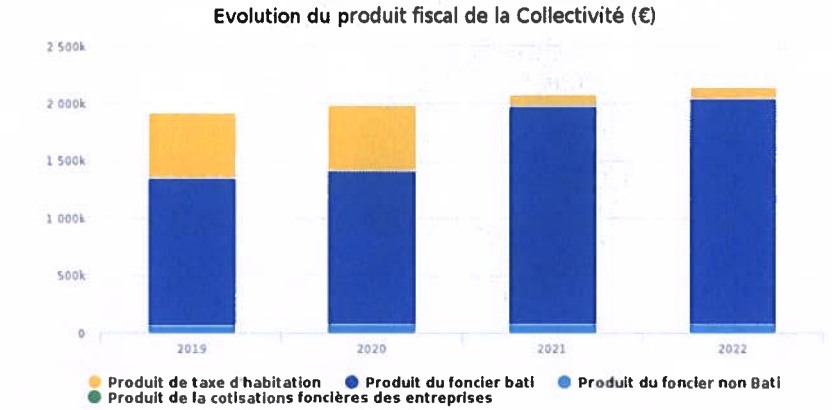

Le total des dotations et de la péréquation de régulation conduit à un **montant annuel de 2148 K€ , soit une croissance de 3,4% en 2022**

Ressources : La part liée aux dotations 883 K€

-<u>les dotations et participations</u>: dotation forfaitaire, dotation solidarité rurale, fond de péréquation, autres ressources collectivités ...

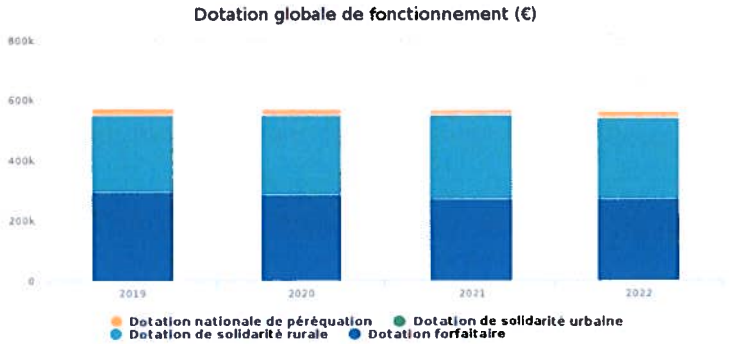

-Le fond de péréquation intercommunal (FPIC -Cauvaldor): 44 K€

Ressources : La part liée aux ressources propres : 665 K€

-<u>les revenus des locations :</u> domaine public, marchés , ... : remontée progressive en raison de la situation sanitaire – 255 K€

-<u>les produits de gestion courante</u> : cantine, bibliothèque, -- 280 K€

-l'apport supplémentaire des Ségalières : 130 K€

<u>les recettes réelles de fonctionnement</u> <u>s'élèveraient à un montant total de 3 804 935 €, soit 1 078,8 € / hab.</u>

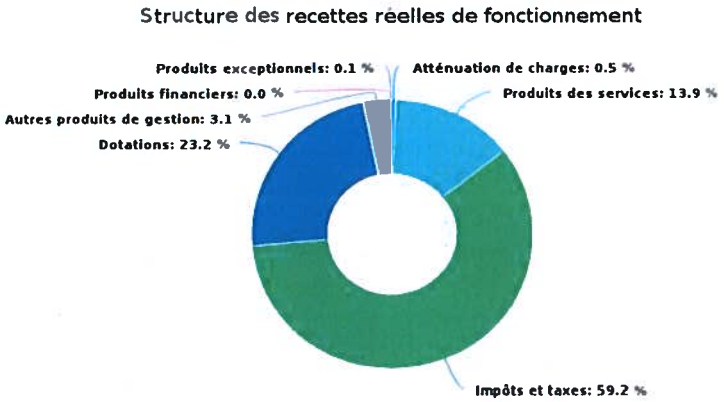

Dépenses : La part liée aux charges courantes 1030 K€

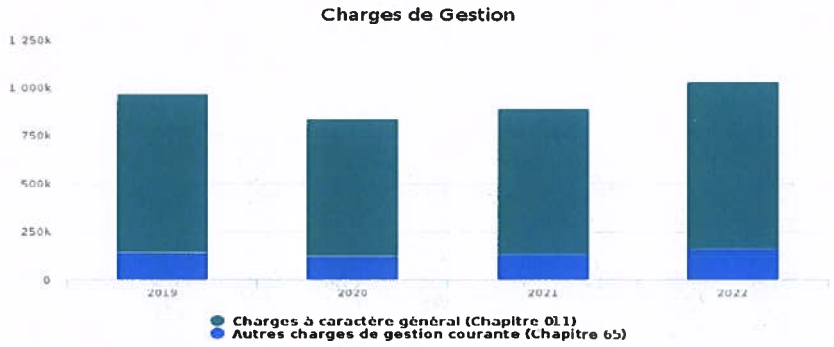

-dépenses Ségalières : +60 K€
-augmentation de l'énergie : +60 K€
-Externalisation (espaces verts, petits travaux ,...): +50 K€
-Volume et cout des matières (inflation + 2%): +50 K€
-fin de location algécos : -80 K€

➡ **Équivalent 2019 avant crise**

Dépenses : La part liée aux charges salariales 2020 K€

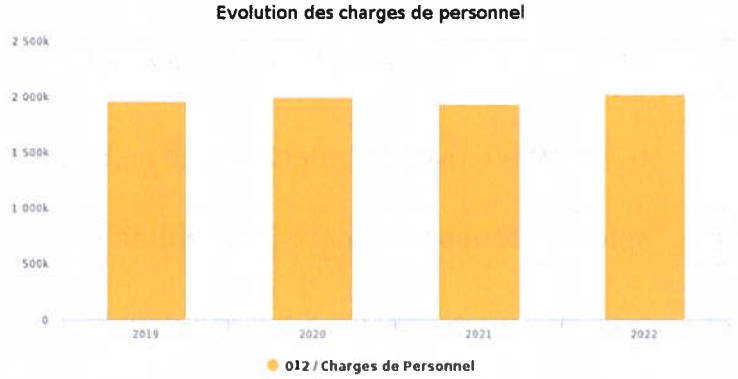

-augmentations forfaitaires
-poste Direction Ségalières

➡ Stabilisation à 64% dépenses

<u>les dépenses réelles de fonctionnement</u> <u>s'élèveraient à un montant total de 3 143 600 €, soit 1 078,8 € / hab.</u>

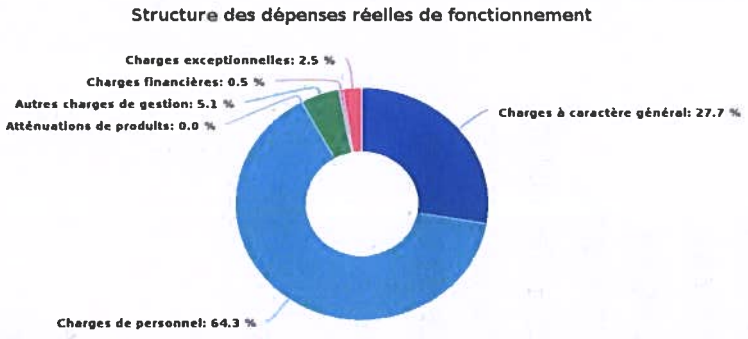

Orientations budgétaires du Fonctionnement

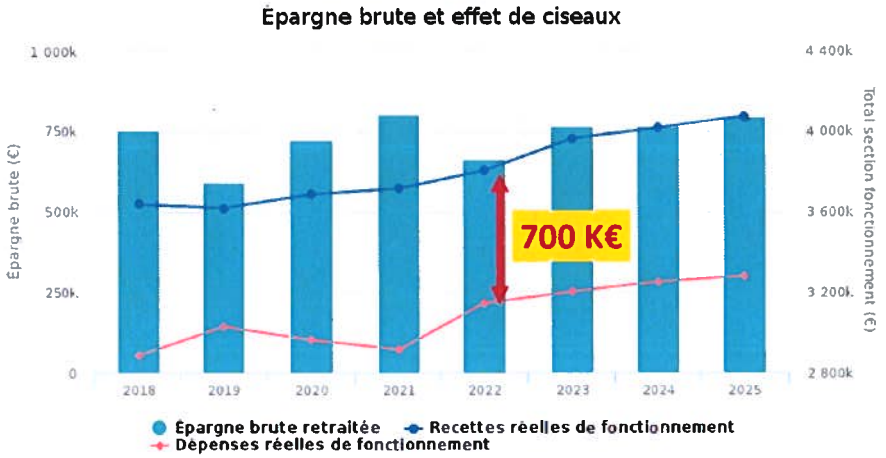

Confirmation des orientations proposées en début 2021

Gestion 2022 de l'épargne brute : 700 k€

220 k€	remboursement capital emprunts antérieurs
150 k€	transfert à l'investissement année n+1 (fonds propres)
150 k€	solde du fonctionnement pour année n+1
100 k€	renouvellement du fond de roulement
80 k€	gestion de risque 2,5 % (urgences, travaux, inflation)

Stratégie sur la Dette et la Capacité de remboursement

Avec à disposition l'emprunt de 1,5 M€ signé fin 2021, l'en cours de dette est de 3,2 M€

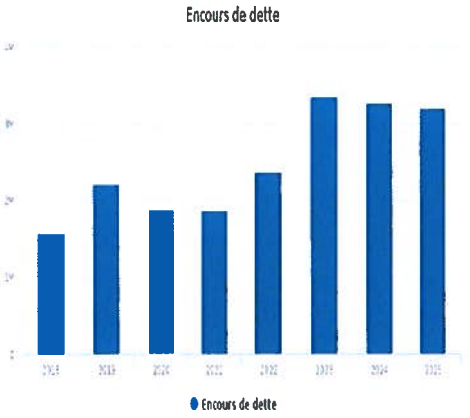

Capacité de désendettement de la collectivité

Nbre d'années de rbt : 4,02 ans
Soit au tiers des limites

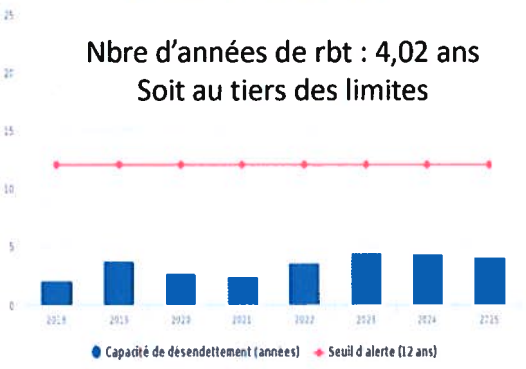

Prospective sur la Dette à moyen terme

dette par habitant : 570 €/hab en 2027
à comparer à la strate : 810 €

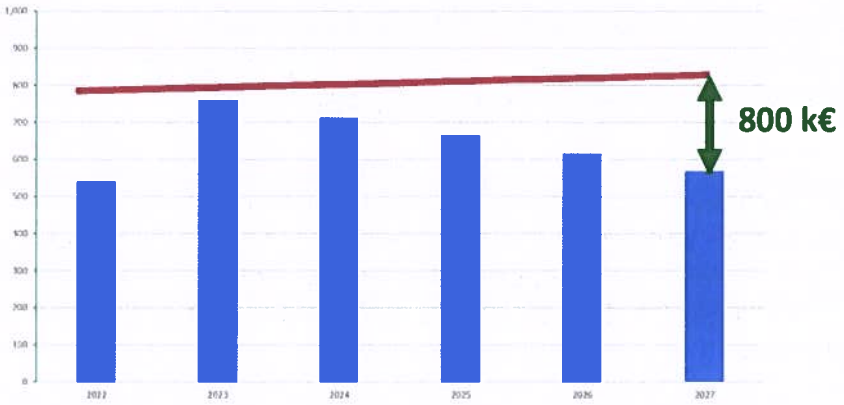

1 Remettre à niveau les moyens matériels prioritaires en 2022

- **domaine scolaire**: école primaire et cantine scolaire pour 100 k€, clôturant ainsi la première phase de rénovation Clément Brouqui
- **domaine urbain** : voirie, matériel d'entretien, signalisation, éclairage, aménagements, pour 55 000 €
- **domaine petit patrimoine** pour 20 000 €
- **domaine informatique** et mise au norme numérique pour 50 000 €:
- **domaine de l'entretien et maintenance** : balayeuse 130 000 €, et petit matériel 50 000 €

→ Puis cette remise à niveau étant effectuée, consacrer chaque année 120 000 € à ce périmètre.

2 Engager les rénovations ou le renouvellement d'infrastructures primordiales

- Cimetière 160 000 € en 2022
- Adressage 15 000 € en 2022
- Rénovation énergétique des bâtiments communaux : 25 000 € en 2022 puis 50 000 € par an (isolation, chauffage) à partir de l'étude SDIE
- Remise en état de l'immobilier communal (façades, toitures ...) : 50 000 € par an dès 2022
- Moyens de transports (dont véhicules électriques) : 25 000 € par an dès 2023

3 Assurer le lancement des projets de Petite Ville de Demain (PVD)

-**réhabilitation de l'ancien dojo** et ajout d'une salle multi activités pour les associations sportives et culturelles 1 700 000 € en 2022-2023

-**voirie** : rénovation de la place du foirail 830 000 € en 2023-2024

-**culture** : implantation d'une microfolie 50 000 € en 2022

-**tourisme** : remise à niveau des Ségalières 250 000 € en 2023-2024

-**scolaire** : finalisation 2eme phase Brouqui 200 000 € en 2024

4 adapter le patrimoine communal en optimisant les infrastructures fonctionnelles,

dont celles locatives pouvant réaliser des ressources, par une réserve d'investissement de 300 000 € et 150 000 € de travaux, et de neutraliser 70% de cette dépense en se séparant des infrastructures/terrains non valorisables et en s'appuyant sur l'EPF (Etablissement Public Foncier).

Cette orientation répond au besoin de mettre en place une démarche d'attractivité, en particulier économique et urbanistique, et sera appliquée au cas par cas, en fonction des opportunités liées au programme Petites Villes de Demain, en particulier dans le cadre de l'habitat urbain et de l'évolution du PLU-IH à venir.

Mode de financement des investissements

Niveau d'investissement de l'ordre de 1 M€ par an

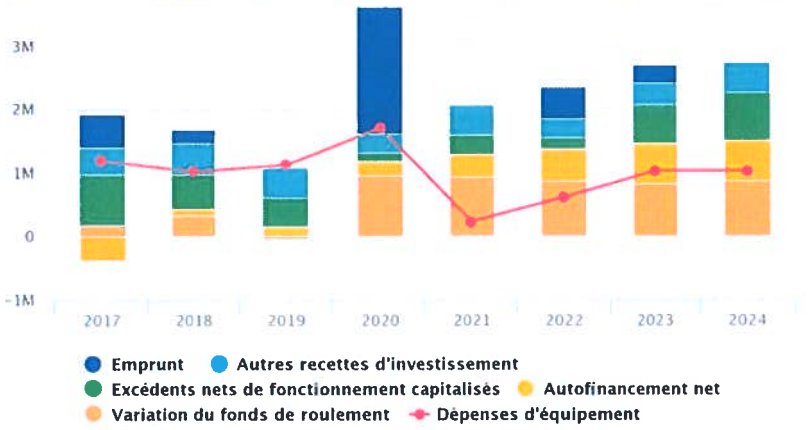

Les budgets annexes de la commune

- **LE BUDGET ANNEXE DE L'EAU ET L'ASSAINISSEMENT**
- **LE BUDGET ANNEXE DU CINÉMA**

LE BUDGET ANNEXE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Section de fonctionnement - résultat 2021	
A. Recettes de fonctionnement 2021	322 244 € 07
B. Dépenses de fonctionnement 2021	259 662 € 77
C. Résultat de l'exercice 2021 (= A-B)	62 581 € 30
D. Report exercice 2020	806 685 € 88
E. Résultat cumulé 2021 (= C+D)	**869 267 € 18**

Section d'investissement - résultat 2021	
A. Recettes d'investissement 2021	104 163 € 03
B. Dépenses d'investissement 2021	36 437 € 45
C. Résultat de l'exercice 2021 (= A-B)	67 725 € 58
D. Report exercice 2020	233 080 € 79
E. Résultat cumulé 2021 (= C+D)	**300 806 € 37**
F. RAR en dépenses d'investissement	- 53 748 € 00
Excédent de la section d'investissement	**247 058 € 37**

En recettes : ventes d'eau potable et assainissement (part commune) ainsi que les subventions d'exploitation.

En dépenses : travaux réseaux d'eau et d'assainissement, paiement de la cotisation au Syndicat Mixte du Limargue.

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	259 662,77	1 128 929,95	869 267,18
	Section d'investissement	90 185,45	337 243,82	247 058,37
	TOTAL CUMULE	349 848,22	1 466 173,77	1116 325,55

ACTIONS 2022 ET OBJECTIFS

•2021 a été consacrée a l'étude de la mise en séparatif « rue des artisans » pour soulager la STEP (rénovation en cours d'étude). Ce chantier est bloqué suite à un désaccord avec les services de l'Etat concernant le bassin d'infiltration.

•Pour 2022, viendront s'ajouter aux travaux déjà programmés de 2021, 70 000 € du renforcement de la zone du Perrié ainsi que l'étude concernant le changement du gros porteur desservant cette zone.

• Une réfection importante du château d'eau situé au lieudit « pied de Jacou » devra aussi être réalisée, une estimation à plus de 200 000€.

• l'évacuation des boues potentiellement contaminées (COVID19) a occasionné un surcoût de plus de 18 000€, attente d'un accompagnement financier par l'agence de l'eau

LE BUDGET ANNEXE DU CINÉMA

Evolution du nombre d'entrées depuis 2013.

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
TOTAL	13 820	16 693	17 075	17 224	18 244	17 654	19 078	5 527	8 016

-75%

-50%

des semaines de fermeture, donc une fréquentation qui reste encore très inférieure au regard des années 2018 et 2019..

2022 : 13 000 entrées

LE BUDGET ANNEXE DU CINÉMA

Section de fonctionnement - résultat 2021	
A. Recettes de fonctionnement 2021	153 763 € 04
B. Dépenses de fonctionnement 2021	140 558 € 98
C. Résultat de l'exercice 2021 (= A-B)	13 204 € 06
D. Report exercice 2020	8 293 € 43
E. Résultat cumulé 2021 (= C+D)	**21 497 € 49**

Section d'investissement - résultat 2021	
A. Recettes d'investissement 2021	29 530 € 64
B. Dépenses d'investissement 2021	32 233 € 68
C. Résultat de l'exercice 2021 (= A-B)	- 2 703 € 04
D. Report exercice 2020	9 911€ 06
E. Résultat cumulé 2021 (= C+D)	**7 208 € 02**
F. RAR en **dépenses** d'investissement	**- 2 065 € 00**
Résultat de clôture avec RAR	**5 143 € 02**

NB : Compensation des recettes en 2020, puis sur 2021 a hauteur de 75 000 €, et aides exceptionnelles

Soit une balance générale de **26 640 € 51 pour 2022**

Les ACTIONS 2022

Nous comptons sur une reprise en 2022 et pour l'accentuer, le cinéma l'atelier organisera un temps fort en mai pour tenter de remobiliser le public.

En fonctionnement, c'est le seul coût financier supplémentaire qui sera consentie sur 2022 et qui sera financé par l'excédent de 2021.

En investissement, des amélioration ont été réalisée en 2021: changement de la moquette et du distributeur de confiserie. Nous programmons l'achat d'une billetterie informatisée d'une valeur de 11 500 €.

En 2023 il sera obligatoire de prévoir le remplacement du projecteur pour environ 80 000 €.

Synthèse : principes de gestion budgétaire dès 2022 :

Objectifs : épargne brute : 700 k€
dette globale limitée et des annuités futures a 200 k€
niveau d'investissement maitrisé à 1 M€ par an

Critères : dotations nationales et subventions maintenues
niveau de recettes propres a organiser
gestion « affinée » des dépenses

- Nota : les montants indiqués seront révisés au vote du budget 2022 en avril en fonction de la finalisation des comptes 2021 et de l'évolution administrative du budget annexe des Ségalières .

M. Lavergne pense que concernant les personnels, certains services sont en sous-effectifs. M. Sylvestre explique que certains services sont plus facilement externalisables que d'autres, mais que les missions sont assurées. M. Puech remercie M. Deleuze pour la clarté de ses explications et souhaite également remercier ceux qui y ont contribué. Il fait un comparatif entre le fond de roulement de CAUVALDOR et celui de la commune de Gramat, considérant que la commune est bien gérée. Il indique également l'importance de ne pas attendre pour assurer l'entretien de nos bâtiments afin de ne pas connaitre les mêmes problèmes qu'avec le DOJO. Il s'inquiète également de la problématique de l'eau et pense que certaines habitations pourraient ne plus avoir suffisamment de pression au vu des nouvelles constructions. M. Sylvestre lui indique que c'est un problème connu et géré et informe des travaux 2022 (70 000 €) pour permettre de desservir correctement la zone du Périé.

02. OBJET : REHABILITATION DU BATIMENT HEBERGEANT LE DOJO, LES VESTIAIRES ET LES TRIBUNES DU RUGBY

M. Sylvestre indique que le bâtiment qui héberge la tribune et les vestiaires du stade de rugby ainsi que le dojo date des années 1980 et n'a fait l'objet d'aucune rénovation récente. Il est non seulement en mauvais état mais la structure elle-même très dégradée a nécessité en 2021 la fermeture du site pour étude et consolidation. Une solution a été trouvée pour stabiliser temporairement la structure et permettre la reprise des activités sportives mais cette situation reste provisoire. L'absence d'alternative pour accueillir les activités de judo, de karaté et les besoins de consolider et rénover les locaux destinés au rugby obligent la commune à prévoir des travaux conséquents dans un délais relativement rapide. Une étude de faisabilité a identifié plusieurs scénarios, avec un montant HT de travaux allant de 1,07 M€ pour une réfection à l'identique et à minima, à 1,63 M€ pour une extension avec modification de la toiture. La Commune de Gramat souhaite privilégier un scénario qui permet, outre la réhabilitation totale de l'équipement, l'agrandissement des locaux pour répondre aux besoins non satisfaits existants sur le territoire. Dans l'attente du recrutement de l'équipe de maîtrise d'œuvre qui permettra de préciser les travaux indispensables et d'affiner les coûts, le montant des travaux retenu pour les premières demandes de financement est 1,63 M€ HT.
Les modalités de l'extensions du projet final restant à définir, seront prévus de toute façon :
- La modification et la mise aux normes des locaux techniques
- La création de sanitaires et l'amélioration des vestiaires du dojo
- L'amélioration des vestiaires et sanitaires du rugby (création nécessaire d'un vestiaire pour les femmes)
- L'amélioration de la tribune du rugby

- Une isolation des locaux destinés à être chauffés en hiver
- Un nouvel équipement de chauffage et production d'ECS
- Une mise aux normes de l'accessibilité PMR et l'amélioration et la sécurisation générale de l'accès aux locaux
- La récupération et le stockage de l'eau de pluie en vue de l'arrosage de la pelouse du stade

Il est à noter que l'éventuel désamiantage du site est chiffré dans le projet, mais le besoin réel doit être étudié dès que le recrutement de la maitrise d'œuvre sera fait. Un diagnostic de performance énergétique sera également mené dans un délai bref. Etant donné l'absence totale d'isolation dans le bâtiment actuel et la vétusté des équipements de chauffage et production d'ECS, il semble probable de pouvoir atteindre une amélioration de la performance énergétique de plus de 50%. Enfin, la commune est en train de mener une étude de faisabilité de production d'électricité photovoltaïque sur les toitures des bâtiments publics. Ce bâtiment est concerné, l'étude a commencé mi-janvier et le rendu est attendu d'ici mi-mars 2022.
Le planning envisagé est le suivant :

	janv-22	févr-22	mars-22	avr-22	mai-22	juin-22	juil-22	août-22	sept-22	oct-22	nov-22	déc-22	janv-23	déc-23
montage du dossier et recherche financements														
etude faisabilité installation photovoltaique														
recrutement MOE														
ETUDES MOE (dont diag perfo énergétique et diag amiante)														
production APS et validation APD														
dépôt et obtention PC														
Procédures marchés de travaux														
démarrage des travaux														
fin des travaux														

Le budget d'investissement prévisionnel est le suivant :

Depenses			Sources financement			
Travaux HT	1 629 196		autofinancement	part communale	533 762	29,3%
estimation MOE	130 336		CAUVALDOR	fonds de concours	38 000	2,1%
estimation études diverses	65 168		Région Occitanie	equipement territorial (25%)	456 175	25,0%
			Département	20% jusq 500K€ + 7,5% au-delà - possible 30% si perfo energétique	249 352	13,7%
TOTAL HT	1 824 700		DETR	30% plafonné à 400 000	400 000	21,9%
			Autre Etat : DSIL et/ou Agence nationale du Sport et/ou encore rénovation énergétique des équipements sportifs - montant permettant d'atteindre 30 % de l'Etat avec DETR		147 410	8,1%
			total recettes		1 824 700	100,0%
TVA	*364 940*					
TOTAL TTC	*2 189 639*					

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, a approuvé **à l'unanimité** la réhabilitation du bâtiment hébergeant tribune, vestiaires du rugby et dojo, y compris son agrandissement avec modification de la toiture, a validé le plan de financement prévisionnel, a autorisé Monsieur le Maire à solliciter l'ensemble des financements complémentaires auprès des partenaires financiers, s'est engagé à inscrire les dépenses dans le budget 2022 et a autorisé Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

03. OBJET : ACHAT D'UNE BALAYEUSE AU PROFIT DES SERVICES TECHNIQUES

M. Sylvestre indique qu'aux vues de la vétusté du matériel actuel et de la nécessité d'accroitre la capacité de la collectivité à assurer sa mission de salubrité publique au travers d'un balayage plus efficient de la voirie, il apparait nécessaire d'acquérir une nouvelle balayeuse pour les Services Techniques. Suite à la définition des besoins élaborée avec les Services Techniques, le prix de ce matériel a été estimé à **144 287 € HT soit 173 144,40 € TTC (TVA 20%).** Une consultation en MAPA référencée 2022-01 a été lancée à cet effet. Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, vu l'article L2123-1 du Code de la Commande Publique, vu la délibération du 25 mai 2020 concernant les délégations permanentes consenties au Maire, vu l'Art. L2122-21-1 du CGCT autorisant par délibération du Conseil Municipal le Maire à souscrire un marché, considérant la nécessité de pouvoir signer toute pièce du marché 2022-01, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, a approuvé le projet d'achat d'une balayeuse pour les services techniques et a autorisé Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Pour : SYLVESTRE Michel, RUAUD Maria de Fatima, DELEUZE Christian, MICHAUX Martine, PUECH Roland, BACH Hélène, ROUQUIE Vincent, GARRIGUES Françoise, GARBE Daniel, POIRRIER Michelle, MIAGKOFF-LAFEUILLE Benoît, COQUEAU Stéphane, MAIGNE Solange, MAZEYRAC Pierrick, BRAMOND Philippe, ELIAS Marie-José, CHAVET-JABOT Francis, ALIBERT Sylvie, GROUGEARD Michel, MAURY Gaëlle.

Abstention : LAVERGNE Frédéric

Mme Maury demande si l'ancienne balayeuse a été amortie. M. Sylvestre répond positivement. M. Rouquié demande si on peut adapter la lame qui avait été achetée. M. Sylvestre explique que cette dernière a vocation à ne servir que pour assurer du déneigement et ne s'adapte que sur le microtracteur. M. Rouquié demande si lorsque la balayeuse est en panne, on ne pourrait pas acheter de balais. M. Sylvestre explique que comme indiqué dans le ROB, nous ne disposons pas des personnels suffisants.

04. OBJET : PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE 2022

M. Sylvestre indique que conformément au code général des collectivités territoriales en son article L 1612-1, dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, le maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, préalablement au vote du budget primitif 2022, le maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2021, non compris les crédits afférant au remboursement de la dette. Cette autorisation du Conseil Municipal doit être précise quant au montant et à l'affectation de ces crédits. Il est précisé que cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seront effectivement engagés. Notre balayeuse étant défectueuse, il devient urgent, afin d'assurer la propreté de la ville, de la remplacer. Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et **à l'unanimité**, a autorisé Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater la dépense d'investissement comme suit :

Libellé	opération	Imputation budgétaire	Montant en € TTC
Acquisition d'une balayeuse	9018	21571.020	173 145 €

05. OBJET : TARIFS DU FESTIVAL DE CINEMA « GRAMAT SPHERE »

M Sylvestre explique que notre ville a souhaité organiser un festival autour de son cinéma municipal L'Atelier afin de relancer et de redynamiser l'activité de ce dernier, mis à mal par le contexte sanitaire actuel. Ce festival a également pour ambition de mobiliser l'ensemble des acteurs et forces vives du territoire. Les élus et les services municipaux se sont mobilisés autour d'un groupe de travail. Ce collectif a imaginé le nom du festival « Gramat Sphère » et a également déterminé un thème : la gastronomie. Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et **à l'unanimité**, a adopté les tarifs suivants à l'occasion du festival de cinéma « Gramat Sphère » qui se tiendra du 19 au 22 Mai 2022 :

CINEMA	
Tarif normal *(plus de 15 ans)*	5,50 €
Tarif réduit jeunes : moins de 15 ans, groupe scolaire, centre de vacances (minimum 20 enfants), ALSH et toute structure dépendant de la municipalité	4,00 €
Pass Festival « 5 films »	15,00 €

Exonérations :
Par dérogation aux tarifs présentés, des places gratuites pourront être accordées dans les cas suivants :

- Personnels et bénévoles ayant participé à l'organisation
- Partenaires institutionnels et privés soutenant le festival
- Presse

06. OBJET : CREATION D'UN BUDGET ANNEXE POUR LA RESIDENCE DE TOURISME " LES SEGALIERES "

M. Sylvestre rappelle que la commune est propriétaire de la Résidence de Tourisme « Les Ségalières » composée de 40 chalets, 21 maisonnettes répartis sur 7 hectares. Après de nombreuses démarches administratives auprès de l'ancien gérant (SAS Grand Bleu), la commune de Gramat a choisi de reprendre la gestion de ce site à partir du 4 février 2022. Pour ce faire, il convient de créer un Budget Annexe puisque cette activité entre dans le champ concurrentiel et doit être identifiée tant sur le plan du service que sur le plan financier. Il s'agit d'un Service Public Industriel et Commercial (SPIC) en vertu de l'article L2224-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Ce budget sera assujetti à la TVA. L'individualisation de la gestion d'un SPIC en Budget Annexe permet d'identifier le coût réel du service qui doit être financé par l'usager. Il a été proposé de créer ce Budget Annexe répondant aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable de la M4 et assujetti à la TVA et de l'intituler « Budget Annexe de la Résidence de Tourisme Les Ségalières ». Cette présente délibération vise

également à permettre la réalisation des démarches fiscales, d'immatriculation et de classement. Vu l'avis favorable du Conseil Municipal lors de la séance du mercredi 22 décembre 2021, vu le code général des collectivités et notamment l'article L2121-29 et suivants ainsi que l'article L2224-1, considérant l'obligation de créer un budget annexe afin d'assurer la gestion du site touristique des Ségalières, le Conseil Municipal, après avoir délibéré et **à l'unanimité**, a créé un Budget Annexe de la Résidence de Tourisme "Les Ségalières" à compter de l'exercice comptable 2022, a acté que ce budget sera soumis à la TVA et a autorisé Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

M. Rouquié demande s'il ne serait pas possible d'accueil des camping-cars. M. Deleuze dit qu'il faudrait étudier cette possibilité. M. Sylvestre invite à la prudence car ce n'est plus un camping mais une résidence de tourisme. M. Grougeard indique qu'il y avait historiquement des caravanes et des camping-cars. M. Sylvestre demande il y a combien de temps ? Mme Poirrier indique qu'il y a plus de vingt ans. M. Sylvestre réitère son propos. M. Puech demande si la création d'un SPIC permettra d'échapper à la lourdeur de la gestion municipale notamment concernant les marchés. M. Sylvestre répond que non car un budget annexe reste un budget de la commune avec ses mêmes contraintes.

07. OBJET : CREATION D'UN POSTE DE GESTIONNAIRE DES MARCHES PUBLICS ET DES INFRASTRUCTURES

Monsieur Le Maire a exposé qu'aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. La collectivité de Gramat souhaite créer un emploi permanent de gestionnaire des marchés publics et des infrastructures à temps complet pour gérer les marchés publics de la collectivité en liaison avec chaque service concerné et assurer le suivi de la maintenance préventive et de l'entretien externalisés des infrastructures de la commune. Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière technique, du cadre d'emplois des techniciens territoriaux au grade de technicien territorial. Au regard de la spécificité de l'emploi, de l'expertise et des compétences attendues et si le recrutement d'un fonctionnaire s'avère infructueux, l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel relevant de la catégorie B conformément à l'article 3-3, 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui permet aux collectivités territoriales, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté, de recruter un contractuel sur tout emploi permanent. L'agent contractuel pourra être recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans. Ce contrat pourra être renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent ne pourra être reconduit que pour une durée indéterminée. Vu le code général des collectivités territoriales, vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3-3, 2°, vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, vu le tableau des effectifs de la filière technique à temps complet, considérant le besoin de la collectivité territoriale mentionné ci-dessus, le Conseil Municipal, après avoir délibéré et **à l'unanimité**, a décidé de créer, à compter du 16 mars 2022, un emploi permanent de gestionnaire des marchés publics et des infrastructures à temps complet, relevant de la catégorie B de la filière technique, du cadre d'emplois des techniciens territoriaux au grade de technicien territorial pour exercer les fonctions exposées ci-dessus, a modifié, en conséquence, le tableau des effectifs de la filière technique à temps complet, a autorisé, dans l'hypothèse du recrutement infructueux d'un fonctionnaire et en raison des besoins de la collectivité, Monsieur le Maire, à recruter un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et à signer le contrat afférent, a précisé que ce contrat sera d'une durée initiale de trois ans avec possibilité de renouvellement dans la limite de six ans maximum, a précisé également que la rémunération sera fixée en référence à l'échelle indiciaire du grade de technicien territorial du cadre d'emplois des techniciens territoriaux et s'est engagé à inscrire les crédits nécessaires au budget principal.

Mme Ruaud demande pourquoi on indique « cadre B » dans l'éventualité d'un recrutement en CDD. M. Sylvestre indique que ces CDD sont de droit public et que nous devons faire référence au cadre d'emploi territorial. Mme Michaud demande si ce poste est déjà pourvu. M. Sylvestre répond que oui, mais que le recrutement de cette personne était sur le fondement de l'article 3 alinéa 1°, accroissement d'activité. Le délai de 12 mois maximum étant épuisé, il appartient à l'assemblée délibérante de confirmer ce poste sachant que l'inscription budgétaire existe déjà.

08. OBJET : TABLEAU DES EFFECTIFS – FILIERE TECHNIQUE - AGENT A TEMPS COMPLET -

M. Sylvestre expose qu'en application des textes régissant les cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale et notamment des Décret n°2010 - 1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux, Décret n° 2010 - 329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale, Décret n° 2010 - 330 du 22 mars 2010 modifié fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n° 2010 – 329 du 22 mars 2010, Décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux, Décret n° 2016-1382 du 12 octobre 2016 modifiant le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux, Décret n° 2016-1383 du 12 octobre 2016 modifiant le décret n° 88-548 du

6 mai 1988 portant échelonnement indiciaire applicable aux agents de maîtrise territoriaux, Décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, Décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale, Décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale, le Conseil Municipal, après avoir délibéré et **à l'unanimité**, a décidé de créer un poste de technicien territorial et a fixé le tableau des effectifs comme suit :

CADRE D'EMPLOIS	GRADE	NOMBRE
Techniciens territoriaux	Technicien territorial	1
Agents de maîtrise territoriaux	Agent de maîtrise principal	1
Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 1ère classe Adjoint technique principal de 2ème classe Adjoint technique	6 4 9

M. Lavergne ne comprend pas cette délibération. M. Sylvestre explique que cette délibération fait suite à la délibération précédente. Une fois le poste créé, il faut l'intégrer dans le tableau des effectifs. Le grade de technicien territorial correspond bien à la catégorie hiérarchique B telle que mentionnée dans la délibération créant le poste.

09. OBJET : TABLEAU DES EFFECTIFS – FILIERE ADMINISTRATIVE - AGENT A TEMPS NON COMPLET -

M. Sylvestre expose qu'en application des textes régissant les cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale et notamment des décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale, décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale, le Conseil Municipal, après avoir délibéré et **à l'unanimité**, a décidé de supprimer un poste d'Adjoint administratif territorial à 20h/semaine, à compter du 1er mars 2022, de créer un poste d'Adjoint administratif territorial à 27h/semaine, suite à une augmentation de temps de travail à compter du 1er mars 2022 et a fixé le tableau des effectifs comme suit :

CADRE D'EMPLOIS	GRADE	NOMBRE
Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif à 27h/semaine	1

10. OBJET : INFORMATION CONCERNANT LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION ORT

Monsieur Deleuze indique qu'il s'agit d'une information préalable sur l'état d'avancement concernant une future délibération qui autorisera Monsieur le Maire à signer une convention ORT dans le cadre du dispositif « petites villes de demain ». Ce dossier a été communiqué, puis débattu au sein du Conseil Municipal. Le programme Petites Villes de Demain définit l'articulation des politiques publiques de l'Etat et de la Région pour la revitalisation et l'attractivité des bourgs-centres qui assument des fonctions de centralité pour leur bassin de vie en secteur rural : c'est le cas de Gramat. Ses outils en sont L'ORT (Opération de Revitalisation du Territoire) et l'OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat). Ces deux programmes sont portés par CAUVALDOR en concertation avec les communes, sous la coordination des services de l'Etat (la DDT) et de la Région. L'Etat s'appuie également sur les Contrats de Relance et de Transition Energétique (CRTE) définis à l'échelle du PETR (CAUVALDOR et GRAND-FIGEAC) pour mobiliser les aides financières. L'ORT contient un volet d'intervention sur l'habitat, un volet maintien de l'offre de services/commerces/équipements, un volet ville durable (valorisation patrimoine et paysages, lutte contre l'étalement urbain, performance énergétique des bâtiments, mobilités douces). Il définit un ou des secteurs d'intervention ciblant les centres anciens et éventuellement des quartiers attenants. Le plan structurel de Gramat délimitant ces périmètres a été présenté : il n'a pas fait l'objet d'observation. Les critères opérationnels de la ville ont été décrits : densité du centre, espaces publics à améliorer, des zones périphériques plutôt techniques, des bâtiments publics nombreux et à rénover au vu de leur coût énergétique, des axes routiers passants à embellir. Les principales fonctions sociétales sont : un tassement démographique, un pôle d'emploi à nouveau dynamique, la vacance de locaux, un habitat à promouvoir, une zone de chalandise fournie mais à renforcer, des services de santé à conforter, de

nombreuses associations actives et l'absence d'un lieu d'animation de vie sociale. Sur la base de ces critères, 10 enjeux ont été définis dont l'attractivité résidentielle, des offres de services économiques, une sobriété énergétique, des rénovations structurelles..., qui se traduiront par des objectifs opérationnels consolidés entre la Commune et Cauvaldor. Toutes les actions potentielles, proches ou futures, ont été listées avec parmi elles, celles déjà envisagées dans le DOB 2022. Elles feront prochainement l'objet d'un regroupement et d'une priorisation pour le dossier ORT de mars 2022. M. Deleuze indique l'important travail réalisé avec Mme A. Huguin et le groupe de travail et remercie tous les acteurs engagés dans cette ORT.

11. OBJET : QUESTIONS DIVERSES

Questions écrites de M. Astoul :

☞ **Alors même que tout le monde s'accorde pour dire qu'en raison du changement climatique il vaut mieux préserver tous les arbres, alors même qu'ont pouvait se réjouir de ce que les professionnels de l'élagage adaptaient enfin leurs méthodes de travail (éclaircissement au cœur, conservation maximale du système foliaire) afin que les arbres taillés offrent toute leur ombre (à l'image de la magnificence de nos platanes de la place du foirail, dont témoignent les images de cartes postales que nous connaissons tous), Gramat se distingue en abattant un bel arbre qui ornait la placette rue de la Poste : outre que l'été il apportait de la fraîcheur aux clients du café-restaurant juste en face, il contribuait à l'enjolivement du centre-ville : qu'elle motivation a justifié ce sacrifice, et qui en est le décideur ?**

M. Sylvestre : L'erreur n'est pas de l'avoir coupé, mais de l'avoir planté. Cet arbre « racinaire » commençait à occasionner des petites dégradations sur les murets de cette placette. Mais rassurez-vous, nous allons le remplacer par une variété plus compatible avec son emplacement.

☞ **Pour introduire ma question suivante, je vais réitérer un hommage posthume à Mr SUSSET. Il est dans le souvenir de tous tant cet homme était gentil, avenant, compétent et discret; à sa place, il a incarné l'esprit de service public avec sa volonté de fournir à chaque fois, avec sa rigueur souriante, une réponse adaptée à chaque question, à chaque problème.**

S'il est coutume de dire que « *personne n'est irremplaçable* » cet adage ne s'applique à lui car à l'accueil de la Mairie ce n'est plus tout à fait comme avant, et force est de constater la présence de plusieurs pour faire ce qu'il savait si bien faire seul.

D'évidence, il apparaît que le ratio personnel « administratif »/personnel « technique » de la commune a évolué défavorablement depuis quelques années, et on peut très certainement voir en cela une explication au constat de délabrement de notre voirie et de nos équipements extérieurs.

Alors, l'occasion est trop belle de vous demander de bien vouloir nous exposer ce qui reste un mystère encore aujourd'hui: combien d'employés et d'agents rétribués par la commune, et quelles fonctions pour chacun ?

M. Sylvestre : Merci pour Monsieur SUSSET mais souvenez-vous, je vous ai associé à un hommage que je lui ai personnellement rendu en Conseil Municipal et où, comme vous venez de le faire, je soulignais toutes ses qualités et elles étaient nombreuses.
Comment pouvez-vous dire que nos voiries se dégradent alors même qu'elles ont été transférées à CAUVALDOR et que vous ne participez pas au Conseil Communautaire pour nous aider à défendre nos dossiers ? Si vous voulez défendre les Gramatois et nos infrastructures, soyez à nos côtés lorsqu'il le faut ! Concernant les créations et les suppressions de postes, je vous rappelle que ces dernières passent systématiquement en Conseil Municipal et que vous les avez régulièrement votées. Au prochain conseil municipal, vous aurez

certainement connaissance du rapport de la Chambre Régionale des Comptes. Vous constaterez que la commune doit être rigoureuse avec sa gestion du personnel. D'ailleurs, il y a quelques mois, nous avons fait adopter en Comité technique, des lignes directrices de gestion pour les 6 prochaines années. Je vous invite à venir les consulter en Mairie, tout y est indiqué. Enfin et plus particulièrement concernant le remplacement de M. SUSSET, vous vous trompez. Il n'était pas seul sur cette fonction. Mme Viviani, Mme Ambrosi et Mme Michel étaient également à ses coté. De plus, il faut savoir que l'activité CNI et passeports a considérablement augmenté. M. Puech invite les gens à se rendre en mairie le matin pour comprendre l'importance de ce service.

☞ **IL y a quelques semaines le revêtement du rond-point de l'hippodrome, route de Figeac, a été refait; depuis les marquages les plus indispensables à la sécurité de son franchissement n'ont toujours pas été réalisés et de nombreux piétons, à raison, se plaignent de la dangerosité de cette absence.**

Sauf à me tromper je pense que la réalisation de ces marquages ne relèvent pas des compétences de la commune, mais pour autant pourriez-vous intervenir auprès des autorités compétentes pour qu'au moins les passages-piétons soient à nouveau matérialisés ?

M. Sylvestre : Après consultation de M. Albagnac, chef du service territorial routier en charge de l'entretien de notre secteur au Département, les marquages du giratoire du Tumulus seront refaits dès que les conditions météorologiques le permettront, c'est-à-dire au cours du printemps.
Pour information, le cadre général prévoit que seules les réfections des marquages de police sont à la charge du Département en cas de travaux, tous ceux intra-agglomération étant à la charge de la commune.
Or en pratique, la politique du Département a décidé de prendre en compte selon les cas que : si en agglomération des signalisations de peinture au sol en bon état devaient être enlevées par la nécessité des travaux d'entretien de voirie départementale, leur réfection serait prise en charge par le Conseil Départemental.

☞ **Le décret 2021-1946 du 31/12/2021 authentifie les populations légales qui sont entrées en vigueur au 1er janvier. S'agissant particulièrement de notre commune, il est très intéressant de relever dans le tableau ci-dessous (source INSEE) leurs évolutions sur 11 années et noter les chiffres « 2019 » :**

Populations légales (habitants)

	2008	2013	2019
Population municipale	3 524	3 596	3 469
Population comptée à part	111	75	58
Population totale	3 635	3 671	**3 527**

Dans l'absolu, la population municipale de Gramat est passée en dessous de 3500 habitants et seule la population « comptée à part » (La population comptée à part comprend certaines personnes dont la résidence habituelle est dans une autre commune mais qui ont conservé une résidence sur le territoire de la commune) **ramène la population légale à un tout petit peu plus de 3500.**

Au vu de l'évolution de la population « comptée à part » il ne faut être grand devin pour redouter que la population légale de Gramat ne passe en dessous du seuil de 3500 habitants lors du prochain recensement, seuil en deçà duquel notre cité perdra de sa considération et verra sa représentation dans les toutes les instances diminuée de façon sensible.

Environ 42% de la population de Gramat a au moins 60 ans, et si l'on ne peut vous reprocher l'influence de cette tranche d'âge sur l'évolution défavorable de la population, l'absence d'une politique communale adaptée au défi de fixer les populations plus jeunes concourt au manque de dynamisme et d'attractivité de notre cité.

Sans autre profit que la satisfaction d'avoir dit ce qui devait l'être, nous ne pouvons que vous inviter à entreprendre très rapidement des politiques d'investissements structurants qui permettront à notre cité de retrouver la fierté que vous lui avez fait perdre.

M. Sylvestre invite à relire le débat d'orientation budgétaire qui vient d'être présenté, tout y est indiqué.

☞ Dans le cadre de la subvention votée par la commune à l 'Ensemble Scolaire Saint-Hélène, nous vous avions fait part du désaccord sur la méthode mise en œuvre pour le calcul de cette participation municipale, et plus personnellement, mais en qualité de conseiller municipal, j'avais saisi monsieur le Préfet, le 28 octobre 2021, d'une demande de contrôle de la légalité de la délibération mise en cause.

Un courrier en date du 25 janvier du bureau du contrôle de légalité à la Préfecture du Lot, m'informe que vous avez été saisi de ce dossier pour lequel la préfecture vous a rappelé *« le cadre juridique dans lequel s'opère la contribution aux frais de fonctionnement des écoles privées sous contrat »*.

Pouvez-vous, devant notre assemblée, nous faire part de la suite que vous avez réservé à ce rappel, d'une part ?

D'autre part, et dans une volonté d'apaisement même s'il appert que dans ce dossier la commune a très certainement commis une erreur d'interprétation, nous vous invitons à solder très rapidement le paiement de la contribution après modification de son calcul, et si cela tardait plus que raisonnablement nous ne pouvons que vous prévenir du risque d'un recours contentieux dont les conséquences pécuniaires pour la commune pourraient être sans commune mesure avec le coût de la mise en conformité de la contribution « 2021 ».

Effectivement, Mme la sous-Préfète nous a, en date du 16 février 2022, c'est-à-dire il y a une semaine, informé de son positionnement et nous demande de lui faire connaitre les raisons pour lesquelles la commune de Gramat a soustrait les contributions des parents. Tout d'abord, concernant 2021, la délibération n'ayant pas été contestée dans le délai réglementaire, elle s'appliquera. Pour 2022, nous vous informerons en temps et en heure de la réponse que nous formulerons au Préfet.

La séance du Conseil Municipal est levée à 22 h 40.

Pour extrait conforme.

Fait à Gramat, le 24 février 2022

La secrétaire de Séance

Hélène BACH

MAIRIE DE GRAMAT 46(Lot)

Le Maire

Michel SYLVESTRE

Affiché le 24 février 2022